

## LES PROFESSIONNELS...

### Les aides-soignantes :

Elles sont titulaires du diplôme professionnel d'aide-soignante. Elles assurent les soins d'hygiène et de confort de la personne prise en charge, dans le but de préserver son autonomie, à l'exclusion de tout soin médical et des interventions relevant de l'auxiliaire de vie.

Elles travaillent en collaboration et sous la responsabilité de l'infirmière coordinatrice, responsable du service.

L'équipe soignante se réunit régulièrement en présence de l'infirmière coordinatrice pour faire le point sur vos besoins et attentes.

### L'infirmière coordinatrice-Responsable d'entité :

Responsable de la bonne gestion du service, l'infirmière coordinatrice travaille au sein de la structure. Elle évalue vos besoins et planifie votre prise en charge. Elle assure également la gestion du service, l'encadrement de l'équipe, les tâches administratives inhérentes au fonctionnement du service. Elle assure la liaison entre tous les intervenants auprès des personnes prises en charge par le service de soins à domicile.

### La secrétaire :

Elle assure l'accueil physique et téléphonique et répondra à vos demandes ou transmettra vos messages à l'infirmière coordinatrice ou à l'équipe soignante. Elle assure également les tâches administratives du service.

**Contactez-nous pour tout  
renseignement ou demande  
d'information complémentaire ...**

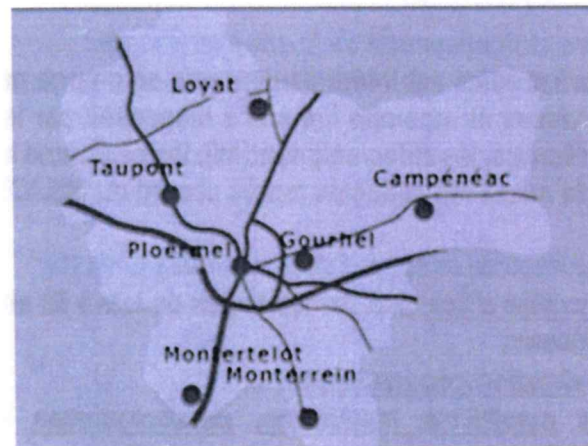
# SSIAD

26 Rue Général Leclerc

56800 PLOËRMEL

02.97.74.18.11

ssiad@ploermel.bzh



## S.S.I.A.D

**AIDES SOIGNANTES  
à domicile**

26 Rue Général Leclerc

56800 PLOËRMEL

02.97.74.18.11

ssiad@ploermel.bzh

*« Pour bien vieillir chez soi »*



## PRESENTATION DE LA STRUCTURE ...

L'association du service de soins infirmiers à domicile est une association régie par la loi 1901.

Le siège de cette association se situe au :  
26 rue du Général Leclerc à PLOËRMEL.

Le service de soins intervient sur  
6 communes de Ploërmel Communauté :

- PLOËRMEL/MONTERREIN
- LOYAT
- TAUPONT
- GOURHEL
- CAMPENEAC
- MONTERTELOT

Mme MAINGUY Sophie assure la présidence de ce service, Mme LOIRET Isabelle est l'infirmière coordinatrice et Mme DROGUET Elodie la secrétaire.



## CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR...

### Le SSIAD a pour vocation :

- D'éviter l'hospitalisation lors de la phase aiguë d'une affection pouvant être traitée à domicile,
- De faciliter le retour à domicile à la suite d'une hospitalisation,
- De prévenir ou retarder l'aggravation de l'état des personnes et leur admission dans les services de long séjour ou dans les établissements d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes.

### Le SSIAD assure aux personnes âgées malades et/ou dépendantes sur prescription médicale :

- les soins d'hygiène générale et les aides nécessaires à l'accomplissement des actes essentiels de la vie.

## LES MODALITES DE PRISE EN CHARGE ...

### Nature et financement de la prise en charge :

Le forfait soins est intégralement pris en charge par les caisses et recouvre les soins dispensés par les infirmier(e)s, les aides-soignant(es), les pédicures en cas de nécessité médicale (après accord du SSIAD).

### Les différents critères d'admission des patients :

- Le critère d'âge, fixé par les textes de lois à 60 ans minimum,
- La situation géographique,
- Les conditions matérielles, psychologiques et sociales,
- Les patients dont l'état de dépendance nécessitent une aide partielle ou totale évaluée selon les besoins.

Les patients sont admis sur prescription médicale.

## LES INTERVENTIONS...

Les aides-soignantes encadrées par l'infirmière coordinatrice viennent assurer différents soins :

- ↳ lever / coucher,
- ↳ toilette, douche, aide à l'habillage/déshabillage,, prévention d'escarres,
- ↳ installation, mise au fauteuil,
- ↳ conseils d'hygiène, de santé, de sécurité et de confort,
- ↳ soins relationnels, stimulation.

Les soins et les horaires sont planifiés par l'infirmière coordinatrice en fonction des besoins des personnes, de leur degré d'autonomie, de leur entourage familial, des habitudes de vie et selon les possibilités et priorités du service.

Tous ces soins visent à préserver les droits et la dignité des personnes âgées devenues dépendantes.

En cas d'amélioration ou d'aggravation de l'état de santé du patient, l'infirmière coordinatrice peut modifier le temps de soins et le nombre de passages au domicile d'une personne âgée voire même arrêter la prise en charge, en concertation avec le médecin.

